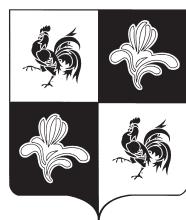


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 novembre 2025

---

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026**

## PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires pour  
les mois de janvier, février, mars et avril  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2026**

**SECTION I<sup>e</sup>  
Dispositions générales**

*Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

*Article 2*

Conformément aux articles 23, 24, 25, 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent, ci-après dénommé « décret du 24 avril 2014 », tel que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2026 sont ouverts pour les mois de janvier, février, mars et avril à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés au présent décret.

*Article 3*

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

*Article 4*

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits ajusté 2024 en vue de remplir des obligations légales ou contractuelles.

*Article 5*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à

l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	en milliers d'EUR	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTALS	16.867	19.963	

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**SECTION II  
Dispositions spécifiques relatives  
aux services du Collège en ce comprises celles  
relatives aux fonds budgétaires organiques**

*Article 6*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

*Article 7*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

*Article 8*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge

des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle;	11.001.34.20	Subventions du programme La Culture a de la Classe;
11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions;	11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente;
11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité;	11.001.34.21	Subventions en matière d'éducation permanente;
11.001.27.01	Subventions aux organismes publics;	11.001.34.22	Subventions aux ateliers créatifs;
11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures;	11.001.34.23	Subventions en matière parascolaire;
11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09;	11.001.35.01	Subvention d'investissement aux associations culturelles;
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales;	11.001.35.02	Subventions d'investissement en matière de lecture;
11.001.28.01	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales;	11.001.35.03	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse;
11.001.28.02	Subventions aux ludothèques communales;	11.001.35.04	Subventions pour investissement ou équipement informatique;
11.001.34.01	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030;	11.002.34.01	Subventions aux associations;
11.001.34.02	Subventions aux opérateurs conventionnés;	11.002.34.02	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs;
11.001.34.03	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel;	11.002.34.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe;
11.001.34.04	Subventions en matière de diffusion culturelle;	11.002.34.04	Subventions dans le domaine du sport féminin;
11.001.34.05	Subventions aux Maisons des cultures;	11.002.35.01	Subventions d'investissement.
11.001.34.06	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09;		
11.001.34.07	Subventions aux Centres culturels reconnus;		
11.001.34.08	Subventions en matière des Arts de la scène;		
11.001.34.09	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public;		
11.001.34.10	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre;		
11.001.34.11	Subventions aux cafés théâtre;		
11.001.34.12	Subventions en matière de littérature et de lecture;		
11.001.34.13	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel;		
11.001.34.14	Subventions en matière d'audiovisuel;		
11.001.34.15	Subvention à BX1;		
11.001.34.16	Subventions en matière de jeunesse;		
11.001.34.17	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse;		
11.001.34.18	Subventions en matière de ludothèques;		
11.001.34.19	Subventions en matière d'éducation à la culture;		

#### Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

#### Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

#### Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

*Article 12*

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2026, d'application uniquement pour l'administration centrale.

*Article 13*

En vertu de l'article 60, § 1<sup>er</sup>, du décret du 24 avril 2014, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;

– les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);

– les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

*Article 14*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

*Article 15*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

*Article 16*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Bruxelles, le 18 novembre 2025

Au nom du Collège,

La ministre-présidente, en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT**

						COCOF
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025
						Initial 2026

**MISSION 10: ADMINISTRATION****Programme 009: Rémunération***Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures*

annulation droits constatés	10.009.55.01.3300	0131	1	E L	2 2	2 2
-----------------------------	-------------------	------	---	--------	--------	--------

*Activité 66: Gestion des ressources humaines*

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	10.009.66.01.1120	0131	4	E L	1 903 1 903	2 000 2 000
Totaux Programme 009				E L	1 905 1 905	2 002 2 002
<b>TOTAUX MISSION 10</b>				E L	<b>1 905</b> <b>1 905</b>	<b>2 002</b> <b>2 002</b>

COCOF					
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre
				Types de credit	Initial 2025
					Initial 2026
<b>Taux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>					
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					
		E	L		1 903
			L		1 903
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					
		E	E		2
		L	L		2
					2

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2025	Initial 2026

## MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

### Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

#### *Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Dépenses relatives aux jetons de présence 11.001.08.01.1211	0820	3	E L	7 7		7	8
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise 11.001.08.02.1211	0820	3	E L	60 86		202 58	
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs 11.001.08.03.1211	0820	1	E L	61 61		32 34	
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette 11.001.08.04.1211	0820	3	E L	13 13		14 14	
Dépenses relatives au Prix Verselee 11.001.08.05.1211	0820	3	E L	6 6		6 6	
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel 11.001.08.06.1211	0820	1	E L	3 3		4 4	
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP) 11.001.08.07.1211	0820	1	E L	2 2		2 2	

#### *Activité 11: Investissements*

Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel 11.001.11.01.7422	0830	1	E L	16 16		17 17	
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof 11.001.11.02.7422	0840	3	E L	1 1		1 1	

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025
Dépenses d'investissements du Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique (CBDP) 11.001.11.03.7422	0960			3	E L	12 12
						Initial 2026
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>						
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S) 11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	199 202
						207 257
Subventions à l'asbl CFC Editions 11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	373 371
						310 386
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité 11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	404 409
						359 446
<i>Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées</i>						
Subventions aux organismes publics 11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	27 27
						27 27
Subventions aux Maisons des cultures 11.001.27.02.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	800 800
						665 828
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09 11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	10 10
						10 9
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales 11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	372 372
						388 484
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>						
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales 11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	333 333
						333 416
Subventions aux ludothèques communales 11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	28 28
						30 38

COCOF						
Dépenses			Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative				Initial 2026
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	25 25	25 37
Subventions aux opérateurs conventionnés						
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE	3	E L	3 608 3 591	3 843 4 701
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel						
11.001.34.03.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	188 188	158 162
Subventions en matière de diffusion culturelle						
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	154 164	104 118
Subventions aux Maisons des cultures						
11.001.34.05.3300	0820	ORGANIQUE	3	E L	299 297	244 304
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09						
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	22 22	24 38
Subventions aux Centres culturels reconnus						
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE	3	E L	979 979	1 152 1 339
Subventions en matière des Arts de la scène						
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	329 377	272 295
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public						
11.001.34.09.3300	0820	ORGANIQUE	3	E L	55 59	57 91
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre						
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE	3	E L	178 178	208 235
Subventions aux cafés-théâtres						
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF	3	E L	75 75	68 110

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025
<b>Subventions en matière de littérature et de lecture</b>						
<b>11.001.34.12.3300</b>	0820	ORGANIQUE	3	E L	84 84	84 68 69
<b>Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel</b>						
<b>11.001.34.13.3300</b>	0820	FACULTATIF	3	E L	186 200	152 165
<b>Subventions en matière d'audio-visuel</b>						
<b>11.001.34.14.3300</b>	0830	FACULTATIF	3	E L	140 140	110 113
<b>Subvention à BX1</b>						
<b>11.001.34.15.3300</b>	0830	ORGANIQUE	3	E L	3 623 3 623	3 750 4 656
<b>Subventions en matière de jeunesse</b>						
<b>11.001.34.16.3300</b>	0840	FACULTATIF	3	E L	81 81	84 135
<b>Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse</b>						
<b>11.001.34.17.3300</b>	0840	ORGANIQUE	3	E L	15 15	36 44
<b>Subventions en matière de ludothèques</b>						
<b>11.001.34.18.3300</b>	0840	ORGANIQUE	3	E L	96 96	99 118
<b>Subventions en matière d'éducation à la culture</b>						
<b>11.001.34.19.3300</b>	0860	FACULTATIF	3	E L	33 29	20 20
<b>Subventions du programme La Culture a de la Classe</b>						
<b>11.001.34.20.3300</b>	0860	FACULTATIF	3	E L	173 171	172 223
<b>Subventions en matière d'éducation permanente</b>						
<b>11.001.34.21.3300</b>	0860	ORGANIQUE	3	E L	205 202	193 290
<b>Subventions aux ateliers créatifs</b>						
<b>11.001.34.22.3300</b>	0860	ORGANIQUE	3	E L	106 106	268 332

COCOF						
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subsidié facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit
Subventions en matière parascolaire	11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF	3	E L	Initial 2025
Provision index et gestion des risques	11.001.34.24.0101	0820		1	E L	Initial 2026
Provision Energie	11.001.34.25.3300	0820		1	E L	-
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>						
Subvention d'investissement aux associations culturelles	11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF	1	E L	Initial 2025
Subventions d'investissement en matière de lecture	11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE	1	E L	Initial 2026
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse	11.001.35.03.5210	0840	ORGANIQUE	1	E L	Initial 2027
Totaux Programme 001					E L	Initial 2028
<b>Programme 002: Sports</b>						
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>						
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication	11.002.08.01.1211	0810		3	E L	Initial 2029
Subventions aux associations	11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF	3	E L	Initial 2030

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025
<b>Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs</b>						
<b>11.002.34.02.3300</b>	0810	ORGANIQUE	3	E L		400 400
<b>Association de gestion du Centre sportif de la Wolwe</b>						
<b>11.002.34.02.3300</b>	0810	ORGANIQUE	1	E L		84 84
<b>Subventions dans le domaine du sport féminin</b>						
<b>11.002.34.04.3300</b>	0810	FACULTATIF	2	E L		127 115
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>						
<b>Subventions d'investissement</b>						
<b>11.002.35.01.5210</b>	0810	FACULTATIF	3	E L		37 35
<b>Subventions pour investissement ou équipement informatique</b>						
<b>11.002.35.02.5210</b>	0810	FACULTATIF	3	E L		- -
<b>Totalx Programme 002</b>						
		E L				986 990
<b>TOTALX MISSION 11</b>						14 548 14 632
						14 865 17 961

COCOF					
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre
				Types de credit	Initial 2025
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>					Initial 2026
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E L			169 195	285 143
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E L			11 691 11 745	12 131 14 764
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E L			2 185 2 191	1 957 2 449
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E L			113 111	99 121
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>	E L			361 361 29 30	363 454 29 30



Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>	E					2 072	2 285
	L					2 098	2 143
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E					11 693	12 133
	L					11 747	14 766
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E					2 185	1 957
	L					2 191	2 449
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E					113	99
	L					111	121
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E					361	363
	L					361	454
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>	E					29	30
	L					29	30

**Annexe**  
**Liste des centres financiers visés à l'article 3**

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
100096601.1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
110010802.1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
110011501.4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS)
110011502.4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
110011503.4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
110012701.4321	Subventions aux organismes publics
110012702.4321	Subventions aux Maisons des cultures
110012703.4321	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
110012704.4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
110012801.6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
110012802.6321	Subventions aux ludothèques communales
110013401.3300	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
110013402.3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
110013403.3300	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
110013405.3300	Subventions aux Maisons des cultures
110013406.3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
110013407.3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
110013408.3300	Subventions en matière des Arts de la scène
110013409.3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
110013410.3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
110013411.3300	Subventions aux cafés-théâtres
110013412.3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
110013413.3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
110013414.3300	Subventions en matière d'audio-visuel
110013415.3300	Subvention à BX1
110013416.3300	Subventions en matière de jeunesse
110013417.3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
110013418.3300	Subventions en matière de ludothèques
110013419.3300	Subventions en matière d'éducation à la culture
110013420.3300	Subventions du programme La Culture a de la Classe
110013421.3300	Subventions en matière d'éducation permanente
110013422.3300	Subventions aux ateliers créatifs
110013423.3300	Subventions en matière parascolaire
110013502.5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
110013503.5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
110023401.3300	Subventions aux associations
110023402.3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
110023403.3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
110023404.3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
110023501.5210	Subventions d'investissement





